



Menace de mise au contentieux

Par **ronnyronny**, le **02/01/2015** à **15:04**

BonjourrnJe vais exposer le plus brièvement possible la situation. Ma maman (plus de 90 ans) possède deux tracteurs-tondeuses qui sont assurés avec deux contrats identiques mais distincts. L'un des deux étant hors service, elle l'a remplacé par un neuf. J'ai donc contacté son assurance pour leur demander d'assurer ce nouveau tracteur à la place du vieux. Au téléphone, la personne m'a simplement dit : "envoyez moi la facture par mail et ce sera fait". Naïvement, je pensais qu'elle allait juste changer la marque du tracteur sur le contrat et lui ai donc envoyé la facture par mail avec ce texte : " "Bonjour, Comme convenu hier par téléphone, je vous joins la facture du tracteur tondeuse à assurer en remplacement du "204 Briggs Stratton 1100" dont le numéro de contrat est XXX. Vous en souhaitant bonne réception, ..." rnLe lendemain, j'ai reçu par mail un devis dont le montant était bien plus élevé que pour l'ancien tracteur. Ma maman a décidé d'envoyer une lettre recommandée avec AR pour résilier l'assurance en cours pour cet ancien tracteur et m'a demandé de trouver moins cher. rnEn réponse, ma maman a reçu une recommandée dont voici les termes : "Je vous accuse réception de votre lettre recommandée. Je vous fais connaitre que votre demande résiliation n'est pas recevable. En effet dans votre email du 19 novembre dernier, vous me demandez d'assurer votre nouveau véhicule en remplacement de l'ancien sans me demander un devis. J'ai donc assuré ce nouveau véhicule avec les mêmes garanties que précédemment suivant votre demande. Si vous souhaitez résilier votre contrat, il faudra le faire à l'échéance principale de votre contrat. Je vous demanderais de bien vouloir me retourner le devis dûment signé." Je réalise que j'ai été bien naïve de croire que ce changement se ferait sans révision de coût... l'assurance n'aurait-elle pas du me signaler qu'il y aurait réajustement du coût (de 68€ à 95€/an) rnCette assurance assure ces deux tracteurs depuis plus de 20 ans avec les mêmes contrats dont les prix augmentaient régulièrement (augmentation règlementaire, je pense) bien que les tracteurs, eux perdent de leur valeur. Pourriez-vous m'indiquer si ma maman est obligée de signer le nouveau devis ? ... l'assureur menace de la mettre au contentieux.rnMerci d'avance à ceux qui pourraient passer voir ce post et y répondre.

Par **moisse**, le **02/01/2015** à **15:42**

Bonjour, rn[citation]augmentation réglementaire, je pense)[/citation] rnVous pensez mal. rnEn France les prix sont libres à quelques exceptions près, dont ne font pas partie les primes d'assurance. rn[citation] bien que les tracteurs, eux perdent de leur valeur. [/citation] rnCe n'est pas la valeur des tracteurs qui est assuré, mais la responsabilité civile de son propriétaire. rnVous pensez que la jambe d'un enfant vaut plus cher que celle de son père bien plus vieux ? rnVotre assureur a raison actuellement de réclamer la prime puisqu'il a accepté d'assurer le véhicule comme vous l'avez demandé. rnJ'ajoute que si l'assureur est conduit à résilier les contrats, s'agissant d'une assurance automobile vous aurez le plus grand mal à assurer ailleurs ces engins.

Par **ronnyronny**, le **02/01/2015** à **16:12**

Merci Moisse pour votre passage. rnJe ne connais pas grand chose aux assurances et je comprends votre image avec "la jambe", alors si ce n'est pas la valeur du tracteur, pourquoi le devis passe à 95€ ? rnLes assurances des deux engins sont payées jusqu'à fin juin 2015 et je comprends également que nous ne puissions pas les résilier. rnJe pose la question de la mise au contentieux parce que ma maman ne veut pas signer le nouveau devis ... rnet j'aimerais savoir à quoi elle s'expose exactement.

Par **moisse**, le **02/01/2015** à **16:32**

Il arrive souvent que des contrats anciens n'aient subi que l'inflation des primes sans remise en cause réelles des garanties. rnAinsi il a pu survenir entretemps des modifications de tranche comme la puissance de l'engin, des risques d'incidents plus avérés avec certaines marques qu'avec d'autres... rnSi les primes sont payées, l'assureur n'entamera pas de procédure en recouvrement. rnPar contre ainsi que je vous l'ai précisé, attention à ce que vous devez faire par la suite. rnSoit résilier dans les temps si vous avez trouvé mieux ailleurs par exemple.

Par **ronnyronny**, le **02/01/2015** à **17:09**

A nouveau merci à vous Moisse pour le complément d'information/explication. rnMa maman est bien décidée à ne pas signer ce devis comme je l'ai précisé et elle a également pris la décision de résilier son assurance habitation (avec le même assureur) dès qu'elle le pourra, c'est à dire le 1er novembre 2015 puisque l'échéance de celle-ci est au 1er janvier 2016 et qu'elle ne pouvait pas le faire cette année. rnJe suis un peu plus rassurée de savoir que rien de bien grave ne va lui arriver ... elle est têtue mais très sensible et facilement effrayable. rnBonne fin de journée.

Par **moisse**, le **03/01/2015** à **09:39**

Franchement c'est aimer les ennuis pour pas grand chose.
Je vous souhaite de ne pas être résilié par l'initiative de cet assureur.
Car dans ce cas vous allez courir pour lui trouver un successeur, sans même évoquer la tarification dont la présente vous semblera alors un cadeau.

Par **ronnyronny**, le **03/01/2015** à **10:30**

Re bonjour,
Je suis d'accord avec vous mais je n'ai pas de procuration pour agir à sa place. Si son âge ne lui permet pas de faire les démarches elle-même, elle a toute sa tête et se sent un peu "abusée".

Par **moisse**, le **03/01/2015** à **17:14**

Oui je connais le genre.
A certains yeux tout le monde est devenu un escroc en puissance, depuis la caisse de retraite qui paie le 9 au lieu du 8, la banque qui arrête le relevé juste avant le paiement de cette retraite, le prévisionnel EDF qui par malheur figure 2 fois sur le même relevé mensuel...

Par **ronnyronny**, le **03/01/2015** à **17:54**

Tout à fait ...